

5) Assemblée Générale.

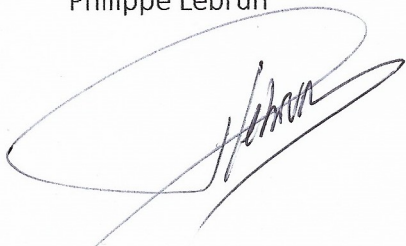
- Les assemblées générales ordinaires sont organisées selon l'article 12 des statuts. L'ordre du jour est défini par le bureau et les convocations sont transmises minimum 15 jours avant la date de l'assemblée.
- Chaque adhérent d'une collectivité peut donner son pouvoir au président de sa collectivité, ou au représentant de ce dernier.

6) Compétitions

- Les compétitions organisées par l'UR 23 respectent le Guide des compétitions élaboré par la Fédération Photographique de France, afin d'assurer la qualification et la sélection des Clubs, des œuvres et des Auteurs en vue de leur admission au niveau National.
- Les Clubs désireux de participer aux compétitions tant régionales que fédérales doivent participer au fonctionnement de la Région en lui apportant leur soutien logistique ou technique. (accueil et organisation des concours, accueil de l'assemblée générale, organisation et participation à la Fête de la photo,...)
- Dans cet esprit, les Associations ont également le devoir de tenir leur Union Régionale de rattachement au courant de leurs activités. Elles doivent notamment, pour les affaires importantes engagées avec la Fédération Photographique de France, en informer leur Union Régionale en lui adressant copie de leur correspondance.
- Pour faciliter l'organisation des compétitions l'Union régionale met en place un responsable des compétitions ainsi que des commissaires régionaux par discipline.

Le président

Philippe Lebrun



Le président sortant

Pierre Soulier

